

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 23 Mai 2020.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 18 Représentés: 1
Date de convocation: 18/05/2020.

Projet de Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à 09h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Bernard CHALIER, Cédric CIVIALE, Marie-Christine CLUSE, Marielle DENISE, ~~Corinne FALIES-PLANTADE~~, Marjorie FREYSSAC, Evelyne LADRAS, Cédric LASMASTRES, Michel LAVAL (départ après la délibération 2020-025), Albert LINARD, Paul MARTINS, Sébastien MERCIER, Christian POULHES, Morgane ROCHE, Nadine ROQUESSALANE, Cécile SENAUD, Bertrand TOUBERT, Christine TOUZY.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian POULHES maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Michel ARRESTIER, Bernard CHALIER, Cédric CIVIALE, Marie-Christine CLUSE, Marielle DENISE, Corinne FALIES-PLANTADE, Marjorie FREYSSAC, Evelyne LADRAS, Cédric LASMASTRES Michel LAVAL, Albert LINARD, Paul MARTINS, Sébastien MERCIER, Christian POULHES, Morgane ROCHE, Nadine ROQUESSALANE, Cécile SENAUD, Bertrand TOUBERT, Christine TOUZY.

Mme Nadine ROQUESSALANE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Morgane ROCHE (la plus jeune) pour assurer ces fonctions.

Absents excusés

Corinne FALIES-PLANTADE, Michel LAVAL (après la délibération 2020-025)

Pouvoirs :

Corinne FALIES-PLANTADE à Christine TOUZY, Michel LAVAL à Marie-Christine CLUSE après la délibération 2020-025

Monsieur le Maire introduit la séance.

M. LINARD souhaite intervenir par rapport au soir des élections. En effet, M. le Maire, venant de remporter les élections, lui a coupé la parole lorsqu'il a souhaité remercier son électorat présent. M. LINARD conclut que, dans le privé, M. le Maire aurait reçu un blâme.

M. le Maire entend la remarque de M. LINARD et souhaite remettre les choses dans le contexte de l'euphorie de la victoire et s'excuse de l'avoir empêché de s'exprimer.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2020-021- ELECTION DU MAIRE.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats : Christian POULHES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Christian POULHES : 15 voix

M. Christian POULHES, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'élu et remise de celle-ci aux conseillers(es).

2020-022- Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints. Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020-023- Election des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Liste (nom du 1^{er} candidat) : 19 : dix-neuf:

- TOUZY Christine

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Christine TOUZY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions :

Première adjointe : chargée de l'éducation, de la solidarité et de la citoyenneté : Christine TOUZY.

Deuxième adjoint : chargé des finances, de l'administration générale et des sports: Bernard CHALIER.

Troisième adjointe : chargée de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique : Evelyne LADRAS.

Quatrième adjoint : chargé des travaux, de la vie quotidienne et des locations de salles et des biens communaux. : Michel ARRESTIER

Cinquième adjointe : chargée de l'action culturelle, de l'information et des relations extérieures: Nadine ROQUESSALANE.

La séance est suspendue le temps de remplir les PV et tableaux ainsi que pour les signatures à 10h10. Elle reprend à 10h30

2020-024- Création, désignation et composition des commissions municipales.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, décide la création de trois commissions permanentes, dénommées et composées comme suit :

La commission « Education - Solidarité - Citoyenneté - Action culturelle - informations et relations extérieures »,

Présidée par Christine TOUZY (1^{ère} Adjointe) et Nadine ROQUESSALANE (5^{ème} Adjointe)

Comprend de droit : Christian POULHES (Maire), Bernard CHALIER, Evelyne LADRAS, Michel ARRESTIER (Adjoints)

Membres :

- Morgane ROCHE
- Marie-Christine CLUSE
- Marielle DENISE
- Marjorie FREYSSAC
- Cédric LASMARTRES
- Michel LAVAL
- Albert LINARD
- Cécile SENAUD

La commission « Finances - Administration Générale et Sports »

Présidée par Bernard CHALIER (2^{ème} Adjoint)

Comprend de droit : Christian POULHES (Maire), Christine TOUZY, Evelyne LADRAS,

Michel ARRESTIER, et Nadine ROQUESSALANE (Adjoints)

Membres :

- Paul MARTINS
- Marie-Christine CLUSE
- Corinne FALIES-PLANTADE
- Michel LAVAL
- Albert LINARD
- Sébastien MERCIER
- Bertrand TOUBERT

La commission « Travaux - Urbanisme - Environnement- Economie - Coopération intercommunale »,

Présidée par Evelyne LADRAS (3^{ème} Adjointe) et Michel ARRESTIER (4^{ème} Adjoint)

Comprend de droit : Christian POULHES (Maire), Christine TOUZY, Bernard CHALIER, Nadine ROQUESSALANE (Adjoints)

Membres :

- Cédric CIVIALE
- Marie-Christine CLUSE
- Michel LAVAL
- Albert LINARD
- Paul MARTINS
- Sébastien MERCIER

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Conseillers délégués. (pour information de l'assemblée)

Le conseil municipal est informé de la création de deux postes de conseillers délégués :

Conseillère déléguée : Présidente déléguée du CCAS : Morgane ROCHE

Conseiller délégué aux sports : Paul MARTINS

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. L'attribution de ces délégations relève du pouvoir propre du maire, et non de la compétence du conseil municipal. En outre, aucune disposition ne prévoit de limitation au nombre de conseillers pouvant être bénéficiaires d'une délégation.

2020-025. Délégations accordées au Maire par le conseil municipal (article L 2122-22 du CGCT).

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement de celui-ci au premier adjoint exerçant la suppléance du maire, et aux adjoints dans le cadre de leurs délégations respectives, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, jusqu'à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile;

Le conseil municipal précise que les décisions prises par la maire dans le cadre de ces délégations, ou par les adjoints lorsque le maire leur a donné subdélégation, seront portées au registre des délibérations, et que l'assemblée devra être informée de toute décision prise lors de sa plus proche réunion qui suivra.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

M. LAVAL quitte la séance.

M. LINARD souhaite intervenir en proposant qu'une indemnité de 50€ soit sonnée à tous les conseillers afin qu'ils puissent par exemple, faire garder leurs enfants. Il précise que cela se fait dans certaines communes du Puy de Dôme. M. le Maire répond que sa proposition sera étudiée.

2020-026- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Maire, adjoints et conseillers délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers délégués aux taux réduits et avec la répartition ci-après:

Nom	Prénom	Fonction	Taux réduit voté en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
POULHES	Christian	Maire	34.78
TOUZY	Christine	Adjointe	16.20
CHALIER	Bernard	Adjoint	16.20
LADRAS	Evelyne	Adjointe	16.20
ARRESTIER	Michel	Adjoint	16.20

ROQUESSALANE	Nadine	Adjointe	16.20
MARTINS	Paul	Conseiller délégué	6.00
ROCHE	Morgane	Conseillère déléguée	6.00

Le conseil municipal précise l'automaticité des majorations correspondant à toute revalorisation indiciaire, et le versement mensuel des indemnités à chaque bénéficiaire.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération 2020-26)

ARRONDISSEMENT : Aurillac
CANTON : NAUCELLES
COMMUNE de NAUCELLES.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 2052. (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5857.44€.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027) 51.6% maximum	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 %	Total en %
Christian POULHES	34.78 %	+ 0 %	34.78 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	19.8 % maximum	+ 0 %	total
1 ^{ère} adjointe : Christine TOUZY	16.20%		16.20%
2 ^{ème} adjoint : Bernard CHALIER	16.20%		16.20%
3 ^{ème} adjointe : Evelyne LADRAS	16.20%		16.20%
4 ^{ème} adjoint : Michel ARRESTIER	16.20%		16.20%
5 ^{ème} adjointe : Nadine ROQUESSALANE	16.20%		16.20%

Enveloppe globale : 115.78 sur 150.60 points, soit 77.88 % de l'enveloppe maximale.
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut brut terminal de la fonction publique (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	6 % maximum	+ 0 %	Total en %
Paul MARTINS	6%		6%
Morgane ROCHE	6%		6%

2020 -027 - Election des membres du CCAS.reportée

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, les pouvoirs des délégués du conseil au centre communal d'action sociale sont expirés et qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués. Il rappelle que le CCAS comprend en nombre égal des délégués du conseil municipal et des membres nommés par le maire sur proposition de certaines associations.

Il est proposé de nommer **sept** membres dans chaque catégorie.

Le maire est président de droit du CCAS.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante).0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

La liste composée de Mmes Mrs.

Membre :

- . Morgane ROCHE, conseillère déléguée, Présidente Déléguée du CCAS
- . Christine TOUZY
- .
- .
- .
- .
- .

ayant obtenu voix, tous les membres ont été proclamés membres du CCAS.

Pour information, membres nommés(ou en cours de nomination):

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

2020-027- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication des marchés publics.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret à la représentation proportionnelle et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

La commission comprend un président (le maire), trois membres titulaires et trois membres suppléants dont un titulaire et un suppléant, membres de l'opposition, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, afin d'effectuer le remplacement d'un titulaire par un suppléant de la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Mmes, Mrs,

élus avec voix, ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication des marchés publics.

Mmes, Mrs,

- Bernard CHALIER
- Michel ARRESTIER
- Albert LINARD

élus avec voix, ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication des marchés publics.

- Evelyne LADRAS
- Nadine ROQUESSALANE
- Marie-Christine CLUSE

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020-028- Désignation des délégués pour siéger au comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cantal;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - Christian POULHES | : 19 voix |
| - Michel ARRESTIER | : 19 voix |

Ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

2020- 029 - Désignation d'un délégué à la Défense

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune, chargés des relations avec les autorités de Défense ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

À déduire : abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M Bernard CHALIER ayant obtenu (19 voix) a été proclamé délégué titulaire.
- M Albert LINARD ayant obtenu, (19 voix) a été proclamée délégué suppléant.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

2020-030- Désignation du délégué au Centre Social de la Vallée de l'Authre.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Centre Social de la Vallée de l'Authre.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

À déduire : Abstentions : 19

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Mme Nadine ROQUESSALANE : 19 voix.

Mme Nadine ROQUESSALANE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée

2020-031- Désignation d'un délégué à la Défense.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune, chargés des relations avec les autorités de Défense ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

À déduire : abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M Bernard CHALIER ayant obtenu (19voix) a été proclamé délégué titulaire.

- Membre de l'opposition ayant obtenu, (19 voix) a été proclamée délégué suppléant.

2020-032- Désignation des délégués au Comité de Jumelage Naucelles/Ars-en-Ré.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner douze délégués de la commune auprès du Comité de jumelage, en plus du maire qui en est membre de droit,

Après un appel de candidature, il est procédé à la désignation des délégués.

Les résultats sont les suivants :

Nadine ROQUESSALANE, et 11 membres,

- . Michel ARRESTIER
- Cédric LASMARTRES
- Sébastien MERCIER
- Paul MARTINS
- Morgane ROCHE
- Evelyne LADRAS
- Christine TOUZY
- Albert LINARD
- Marielle DENISE
- Bernard CHALIER
- Cécile SENAUD

sont délégués du conseil municipal au Comité de jumelage Naucelles / Ars-en-Ré.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020-033- Désignation des membres de l'Association Naucelles Mémoire et Patrimoine. Reportée

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner cinq délégués de la commune auprès de l'Association Naucelles Mémoires et Patrimoine, en plus du maire qui en est membre de droit,

Après un appel de candidature, il est procédé à la désignation des délégués.

Les résultats sont les suivants :

Nadine ROQUESSALANE, et 4 membres,

- .
- .
- .
-

sont délégués du conseil municipal de l'Association Naucelles Mémoires et Patrimoine.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

2020- 033- Attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires au receveur municipal.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours de M. le receveur municipal, pour la confection des documents budgétaires. Ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, le maire propose d'allouer l'indemnité spéciale annuelle à taux plein à M. le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver cette proposition et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225, et que cette indemnité annuelle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020-034- Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, considérant les services rendus M. le receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de Naucelles, d'allouer l'indemnité de conseil à taux plein à M. le receveur municipal, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225, et cette indemnité annuelle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 - 035 - Délibération relative à la protection sociale des agents – risque prévoyance

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion
Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,
Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil :

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 18 euros par agent.
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Vote : Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Fin de séance à 12h00

La secrétaire de séance
Morgane ROCHE